



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1997/NGO/55
17 mars 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-troisième session
Point 5 de l'ordre du jour provisoire

QUESTION DE LA JOUISSANCE EFFECTIVE, DANS TOUS LES PAYS, DES DROITS
ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS PROCLAMES DANS LA DECLARATION
UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME ET DANS LE PACTE INTERNATIONAL
RELATIF AUX DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS, ET
ETUDE DES PROBLEMES PARTICULIERS QUE RENCONTRENT
LES PAYS EN DEVELOPPEMENT DANS LEURS EFFORTS TENDANT
A LA REALISATION DE CES DROITS DE L'HOMME

Exposé écrit présenté par Human Rights Watch, organisation
non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit ci-après, qui est distribué
conformément à la résolution 1996 (XLIV) du Conseil économique et social.

[6 mars 1997]

L'affaire Nikitine - Droits de l'homme et environnement

1. Human Rights Watch est profondément préoccupé par la question des droits de l'homme et de l'environnement en Fédération de Russie. En 1996, un grave coup a été porté au droit à la liberté de s'exprimer pour faire connaître et débattre les problèmes touchant aux dangers écologiques - tels que la pollution radioactive - avec l'affaire Alexandre Nikitine, capitaine de vaisseau en retraite de la flotte septentrionale ayant effectué des recherches sur les sous-marins nucléaires de la Fédération de Russie dont les résultats ont été publiés par une association écologique norvégienne - Bellona.

2. Le 6 février 1996, le Service fédéral de sécurité de la Fédération de Russie (Federalnaya Sloujba Bezopasnosti - FSB) a procédé à l'arrestation d'Alexandre Nikitine sous l'inculpation de trahison et d'espionnage du fait de la divulgation de secrets d'Etat, infraction emportant une peine maximale de 20 années d'emprisonnement. Le FBS a estimé que la rédaction par Nikitine du chapitre 8 et de sections du chapitre 2 d'un rapport de Bellona sur la contamination nucléaire provoquée par la flotte septentrionale constituait une infraction criminelle au regard de deux ordonnances secrètes du Ministère de la défense, l'une de 1992 et l'autre de 1993 - dont aucune n'avait encore été portée à la connaissance des personnels militaires à l'époque où Nikitine a quitté la marine. Le FSB a maintenu Nikitine pendant six mois en détention avant de lui faire savoir qu'il était inculqué en raison de ses ordonnances secrètes dont il n'avait pas eu connaissance. Le 14 décembre 1996, le Bureau du procureur général en charge de l'affaire a mis Nikitine en liberté sous caution personnelle après plus de dix mois d'incarcération dans l'attente du procès, mais sous condition de ne pas quitter Saint-Pétersbourg. Le parquet de Saint-Pétersbourg a aménagé la mesure de contrainte en faisant valoir que l'instruction approchait de son terme et que le dossier avait été renvoyé au tribunal municipal de Saint-Pétersbourg.

3. Human Rights Watch est profondément perturbé par la manière dont Nikitine a été traité du début de sa détention à ce jour. Malgré la mise en liberté de Nikitine, l'état de l'affaire (y aura-t-il procès, sous quel chef d'accusation, et quand ?) reste entouré d'incertitude.

4. La liberté de circulation de Nikitine demeure donc limitée pour une durée indéterminée. Son sort atteste tant l'ampleur du pouvoir que l'armée et les services secrets russes continuent d'exercer sur la vie du Russe moyen que l'aura de secret dans laquelle ces institutions s'évertuent à maintenir les effets des accidents et des déchets radioactifs sur l'environnement du pays.

5. La Fondation Bellona a été créée après la catastrophe nucléaire de Tchernobyl (Ukraine) en 1986; l'essentiel de son activité a trait à la contamination radioactive de l'environnement dans le nord-ouest de la Russie. Cette association a recruté Nikitine comme consultant en 1994 - deux ans après son départ de la marine. Le FSB prétend que Nikitine a divulgué des secrets d'Etat dans ses écrits, alors que Bellona et Nikitine ont démontré que les données visées provenaient de sources publiques. La description détaillée d'accidents survenus sur des sous-marins nucléaires que Nikitine a brossée reposait sur des renseignements publiés auparavant dans des médias russes; le gros de l'information relative au sujet sensible qu'est la grande fréquence des accidents de ce type provenait d'un article de Rudolf Golosov publié dans un journal russe, Nezavisimaya Gazeta.

6. Human Rights Watch est profondément préoccupé par les agissements du FSB et les efforts déployés pour réduire au silence Nikitine et Bellona, cette dernière étant une association écologique bien connue et très réputée pour ses travaux de recherche et de sensibilisation. Le FSB considère Nikitine comme traître à son ancien employeur et Bellona comme une organisation étrangère dangereuse et hautement suspecte s'ingérant dans les affaires intérieures de la Fédération de Russie. Alors que le FSB n'a porté aucune accusation contre Bellona, depuis septembre 1996 le Ministère des affaires étrangères refuse d'accorder des visas russes aux employés de Bellona. Les actes arbitraires des

autorités donnent à penser que les poursuites ont été engagées pour mettre un terme aux travaux de Bellona et dissimuler la vérité sur les dommages occasionnés par la contamination radioactive à Arkhangelsk, Mourmansk et dans les zones environnantes ou pour d'autres raisons d'ordre politique. L'intention était peut-être également d'adresser un vigoureux avertissement aux associations écologiques étrangères pour les dissuader d'enquêter sur les pratiques dangereuses de la Fédération de Russie en matière d'évacuation des déchets nucléaires. Human Rights Watch dénonce les tentatives du Gouvernement visant à réduire au silence les défenseurs de l'environnement qui le critiquent et prie donc instamment la Commission des droits de l'homme et les gouvernements d'examiner de près cette affaire.

7. Dans le cadre de cette affaire, plusieurs personnes autres que Nikitine ont été interrogées et détenues ou ont vu leur domicile perquisitionné. L'instance pénale contre Nikitine a été mise en route le 5 octobre 1995, jour où le FSB a perquisitionné de nuit à son domicile. Le FSB a ensuite effectué une série de descentes et de perquisitions aux domicile et bureau de représentants et consultants de Bellona. Le 18 octobre 1995, après avoir confisqué des ordinateurs, des disquettes et des documents, le FSB a pour la première fois indiqué officiellement que des documents saisis dans les locaux de Bellona contenaient des secrets d'Etat. Dans les mois qui ont suivi, le FSB a arrêté et interrogé plus d'une soixantaine de personnes en rapport avec Bellona, avant d'arrêter Nikitine et de l'inculper de trahison sous forme d'espionnage.

8. De nombreuses violations de droits reconnus tant par la loi russe que le droit international ont été commises dans le cadre de cette affaire. L'article 15 3) de la Constitution de la Fédération de Russie dispose "un individu ne peut voir sa responsabilité pénale engagée pour la violation de lois ou décrets non publiés", ce qui est conforme au principe international de légalité. Les chefs d'inculpation retenus contre Nikitine l'ont été sur la base des conclusions d'un collège d'experts du quartier général des forces armées de la Fédération de Russie chargé d'évaluer les ordonnances secrètes du Ministère de la défense. Dans la procédure pénale russe, le parquet peut constituer des commissions d'experts et établir des listes de questions à leur soumettre, procédant en la matière à sa discrétion en collaboration avec la défense. En l'espèce, la commission a été désignée par le parquet et les défenseurs de Nikitine ont été totalement exclus du processus de sélection de ses membres, ce qui illustre l'avantage indu dont bénéficie encore le parquet dans la procédure pénale russe. Les défenseurs de Nikitine se sont vu constamment refuser l'autorisation de consulter les ordonnances secrètes et ont ainsi été dans l'impossibilité de déterminer la validité des conclusions de la commission - le droit de Nikitine de se défendre se trouvant de la sorte grandement entravé. Les experts désignés par le parquet ont de plus refusé de répondre aux questions posées par la défense, notamment celles concernant le fait que les informations incriminées étaient disponibles auprès de sources publiques, et n'ont pas accepté de prendre en considération les textes législatifs de la Fédération de Russie susceptibles d'infirmer les deux ordonnances secrètes.

9. Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, par son article 19 3), autorise certaines restrictions au droit à la liberté d'expression et de recevoir des informations, à condition qu'elles soient

fixées par la loi et nécessaires à la sauvegarde de la sécurité nationale; ces restrictions doivent toutefois s'entendre au sens strict et ne viser que les cas les plus graves - une menace politique ou militaire directe pesant sur l'ensemble de la nation. En l'espèce, les informations relatives aux accidents de sous-marins nucléaires étaient assez anciennes et déjà du domaine public, le rapport de Bellona ne se distinguant qu'en ce qu'il évaluait les conséquences potentielles catastrophiques pour l'environnement, comme l'a établi Amnesty International dans son rapport de septembre 1996 sur l'affaire Nikitine ¹. En outre, tant la Constitution que la législation fédérale russes interdisent la rétention d'informations relatives aux risques écologiques. L'article 42 de la Constitution stipule que chacun a un droit à une information sur l'état de l'environnement tandis que l'article 7 de la loi de 1993 sur les secrets d'Etat interdit expressément de classer secret tout renseignement sur "des événements et catastrophes extraordinaires qui menacent la sécurité nationale ou la santé publique, et les conséquences de ces événements" et sur "les conditions écologiques, les pratiques en matière de santé publique et l'assainissement". (Des dispositions similaires figurent dans la loi fédérale de 1995 sur l'information, le traitement de l'information et la protection de l'information.)

10. Human Rights Watch constate avec préoccupation que les agissements du Gouvernement à l'encontre de Nikitine dénotent la persistance de pratiques remontant à l'ère soviétique dans le domaine de la loi et de l'information et non pas le souci de faire respecter les garanties protégeant les droits à l'échelon national et international. Il est déplorable qu'en Fédération de Russie un individu puisse croupir en détention en vertu d'ordonnances secrètes, être harcelé et privé de liberté à titre de sanction pour avoir dit la vérité sur les risques écologiques, et faire l'objet d'une restriction arbitraire de sa liberté de circulation et d'expression.

11. Human Rights Watch invite la Commission des droits de l'homme à engager le Gouvernement de la Fédération de Russie à se conformer aux lois élaborées pour protéger les droits de l'individu dans le domaine de l'accès à l'information sur l'environnement ainsi qu'à abandonner les poursuites pénales contre Alexandre Nikitine. Suite aux catastrophes écologiques qui se sont produites à l'époque soviétique, la Constitution et le droit écrit de la Fédération de Russie comportent des dispositions visant à empêcher les organismes d'Etat d'interdire la divulgation d'informations se rapportant à l'environnement. Human Rights Watch appelle de plus la communauté internationale à observer le comportement de la Fédération de Russie dans cette affaire et à veiller à ce que les poursuites engagées contre Nikitine ne marquent l'amorce d'une tendance. La Commission et les gouvernements devraient exhorter la Fédération de Russie à ne pas revenir aux tactiques brutales de l'époque soviétique et à ne pas violer le principe de légalité en poursuivant des particuliers sur la base d'ordonnances secrètes, au mépris des droits consacrés par le droit international et la loi russe.

¹/ Amnesty International, *Federal Security Services (FSB) versus Prisoner of Conscience Aleksandr Nikitin: Return to Soviet Practices* (Londres, septembre 1996) AI Index EUR 46/42/96.